

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « MACSF COURT TERME »

Compartiment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE MACSF COURT TERME est classé en «Obligations et titres de créances libellés en euro». Il est un FCPE nourricier du fonds MEDI COURT TERME également classé en «Obligations et titres de créances libellés en euro».

A ce titre, **l'actif du FCPE MACSF COURT TERME est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds maître « MEDI COURT TERME » et à titre accessoire en liquidités.**

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier MACSF COURT TERME sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP MEDI COURT TERME est la suivante :

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds consiste à offrir aux investisseurs une performance supérieure à l'EONIA capitalisé.

Indicateur de référence :

L'EONIA représente pour les investisseurs le taux de placement au jour le jour le moins risqué de la zone euro.

▪ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou obligations permettant une progression aussi régulière que possible de la valeur liquidative et reposant sur un process en 4 étapes :

- Analyse de la liquidité des actifs et gestion de la liquidité
- Choix de sensibilité
- Sélection des émissions et diversification des titres (obligations, titres de créances négociables) d'émetteurs publics et privés
- arbitrage.

Le fonds investit dans des instruments du marché obligataire et monétaire dont les maturités sont inférieures à 2 ans. Ces investissements seront effectués sur des titres monétaires ou obligataires émis par des entités présentant une notation minimale de A1 dans l'échelle de notation Standard & Poors ou de F1 dans celle de Fitch, ou de P1 dans celle de Moody's ou équivalent à une notation court terme de A1, P1, F1 pour les émetteurs d'instruments monétaires non notés. L'autorisation d'investir sur un émetteur est soumise à un accord de limites en montant et en durée de la Direction des Risques.

La fourchette de sensibilité est de 0 à 1.

Les titres d'Etat de la zone Euro (pension et titres à court terme), les bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats de la zone euro, les certificats de dépôts, les London CD's, les billets de Trésorerie de la zone Euro, les FRN et obligations, les BMTN et les EMTN pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif net. Les Asset Back Securities, Mortgage Back Securities porteront sur les tranches AAA ou Aaa (selon l'agence de notation Standard & Poors ou Moody's) dans la limite de 20 % de l'actif net. Les Euro commercial Paper, US commercial Paper et Asset Backed Commercial Paper ne pourront représenter plus de 10 % de l'actif net.

Ces titres sont couverts contre le risque de change par l'utilisation de produits dérivés.

Le fonds peut détenir jusqu'à 50% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et de change. Ils font partie intégrante du processus de gestion. L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif net.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 100 % de l'actif net.

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation d'ABS et MBS** : pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP MEDI COURT TERME sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : http://www.amf-france.org/BIO/BIO_PDFS/NIP_NOTICE_PRODUIIT/106434.pdf

▪ **Durée de placement recommandée** : La durée de placement recommandée est de 3 mois à 2 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

MACSF COURT TERME est investi en totalité et en permanence dans le FCP MEDI COURT TERME, OPCVM de droit français conforme à la directive 85/611/CE modifiée et à titre accessoire en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, après bourse du vendredi. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9H30 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	2% entièrement rétrocédée à MACSF Epargne Salariale, à la charge des entreprises ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.
Commission de souscription indirecte à l'entrée	Néant
Commission de rachat à la sortie	0,60% entièrement rétrocédée à MACSF Epargne Salariale, à la charge des entreprises ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente.
Commission de rachat indirecte à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	en cas d'arbitrage, la commission de rachat est ramenée à 0,50%, à la charge des porteurs de parts, avec exonération lors du premier arbitrage, et il y a exonération de la commission de souscription.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion directs :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans le fonds maître)	
P	0.35% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ Frais de transaction :

Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème du dépositaire.

- France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

Les frais de gestion indirects sont de 0.50% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

ERES

• Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

• Valeurs des parts à la constitution

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000082979	10 euros

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 54, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	DELOITTE TOUCHE TOHMATSU 185, Avenue Charles de Gaulle - BP 136- 92203 Neuilly CEDEX
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 1^{er} juillet 2003

Date de la dernière mise à jour de la notice : 29 décembre 2008, 15 mars 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription
Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître MEDI COURT TERME qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.
A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.